RÈGLEMENT DÉTAILLÉ DES « PRIX AFC »

1er juin 2026

Le présent règlement annule et remplace toute version antérieure.

L'Association Française des directrices et directeurs de la photographie Cinématographique (ci-après désignée l'AFC, dont le siège est situé au 8 rue Francoeur, 75018 Paris) décide de décerner chaque année un trophée appelé ''PRIX AFC'' pour récompenser l'excellence dans le travail de la direction de la photographie cinématographique.

Les "PRIX AFC" sont attribués annuellement, à l'issue d'un vote des membres actifs, des membres associés et des membres consultants de l'AFC, au cours d'une Cérémonie qui a lieu au début du mois de Février, en amont ou lors du « Micro Salon », en présence des nommés, qui auront tous été invités préalablement à y participer.
Celle-ci fait l'objet d'une captation vidéo et d'une retransmission en direct par plateforme Internet au choix de l'AFC.

CHAPITRE I - ORGANISATION GENERALE

Article 1

Les "PRIX AFC" sont ouverts à toutes les directrices et directeurs de la photographie, quelle que soit leur nationalité et leur affiliation ou non à une (des) associations(s) professionnelle(s), pour les quatre premières catégories définies à l'Article 2 du Chapitre I.

La cinquième catégorie telle que définie à l'article 2 du chapitre I est réservée aux directrices et directeurs de la photographie Français(es) ou résidants fiscalement en France.

La sixième catégorie telle que définie à l'article 2 du chapitre I est réservée exclusivement aux directrices de la photographie.

Les candidates et candidats devront sur demande pouvoir justifier de leur contribution à la Direction de la Photographie du projet soumis (contrat de travail ou présence au générique).

La candidature de chaque directrice et directeur de la photographie pour chaque œuvre en lice doit être présentée à l'AFC par la directrice ou le directeur de la photographie concerné(e), son (sa) réalisateur (-trice), son agent(e), son distributeur ou sa production, et avec l'accord écrit de cette dernière.

Article 2

Les "PRIX AFC", seront attribués dans les six catégories suivantes :

1. Long métrage (cf article 8A)
2. Série ou mini-série & Téléfilm ou Unitaire (cf article 8B)
3. Long métrage documentaire d'une durée supérieure à 52 minutes (cf. article 8C)
4. Clips (cf. article 8D)
5. 1er ou 2ème Long métrage d'une directrice ou d'un directeur de la photographie Français(e) ou résidant fiscalement en France, sorti au Cinéma ou sur plateformes (cf. article 8E)

6. Prix Mise En Lumière (catégorie existant exclusivement au second tour de vote – cf. article 8F)

L'AFC se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs catégories avant l'annonce des nominations si le nombre de candidatures présentées ne paraissait pas suffisant aux yeux de l'AFC.
L'AFC se réserve le droit de créer d'autres catégories pour les futures éditions, notamment mais non exclusivement :

- Court-métrage.
- Prix Carrière ou Hommage.
- Jeune talent en Long métrages.
- Directrice ou directeur de la photographie de l'année.
- Animation.
- Prix de la diversité
- Effets visuels numériques.
- Étalonnage
- Cadre

Article 3
Uniquement les dossiers complets seront autorisés à concourir.

A) La candidature des directrices ou directeurs de la photographie pour chaque œuvre en lice se fera exclusivement par le biais d'un site internet dédié.

B) Chaque candidat ou candidate devra créer un compte gratuitement sur le site AwardCore, ou sur toute autre plateforme d'un prestataire extérieur dont le nom sera communiqué en temps utile.

C) La candidate ou le candidat devra transférer sur le compte ainsi créé les éléments suivants :

- Extrait ou montage de l'œuvre pour laquelle il/elle candidate d'une durée totale de 4mn maximum pour le visionnage du premier tour de vote. Chaque extrait composant ce montage aura une durée supérieure ou égale à une minute. Le montage original des extraits présentés ne pourra être modifié. Le son original ne pourra être modifié.
  Le cas échéant les bandes-annonces sont acceptées, sauf pour la catégorie ''Série ou Mini-Série'' excepté si la candidate ou le candidat est la directrice ou directeur de la photographie de l'entièreté de la série ou mini-série
  Les clips dans leur intégralité sont requis sans limite de durée
- Œuvre complète pour le visionnage du second tour de vote en cas de nomination.
- 5 Photogrammes extraits de l'œuvre pour laquelle il candidate exclusivement destinés à la promotion des "PRIX AFC".
- Filmographie de la directrice ou du directeur de la photographie concourant.
- La candidate ou le candidat devra également fournir l'acceptation écrite au présent règlement de la directrice ou le directeur de la photographie, et de la société de production principale et/ou du distributeur de l'œuvre.

D) Les films étrangers devront être sous-titrés en français ou en anglais. Les clips ne sont pas concernés.

E) Les frais de candidature par œuvre soumise sont fixés annuellement par l'AFC pour chaque catégorie, et payables exclusivement en ligne par le biais de la plateforme d'inscription ou de toute autre plateforme de paiement choisie par l'AFC.

F) Aucun remboursement ne sera effectué suite à la soumission d'une candidature sur tout site ou plateforme utilisée par l'AFC pour les ''PRIX AFC''.

Article 4
Des ''PRIX AFC d'honneur'' peuvent être décernés chaque année sur proposition du bureau de l'AFC.

Article 5
À l'exception du ''PRIX AFC d'honneur'', les "PRIX AFC", sont attribués par un vote à bulletin secret à deux tours des membres de l'AFC. Le vote se fait par internet sur une plateforme dédiée. Chaque membre se verra attribuer un identifiant et un code secret personnels, qui lui seront communiqués préalablement, garantissant l'anonymat de chaque vote, et garantissant qu'un seul vote par membre sera possible.
L'AFC pourra décider de confier l'exécution technique desdites procédures, en totalité ou en partie à une entreprise spécialisée, garantissant le même type de contrôle. Dans ce cas, le choix de cette entreprise devra être validé chaque année en temps utile par le Bureau de L'AFC.

Le premier tour du vote détermine les nommées et nommés, c'est-à-dire les candidates ou les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. Le nombre de nommées et nommés dans chaque catégorie sera généralement compris entre 2 et 8 et pourra varier en fonction du nombre de candidat(e)s et/ou en cas de nombre de voix ex-aequo.

Le vote de second tour détermine, parmi les personnes nommées à l'issue du premier tour, la directrice ou directeur de la photographie, qui obtenant le plus grand nombre de voix, se verra attribuer le "PRIX AFC" dans sa catégorie.

Article 6
Le présent règlement pourra fera l'objet d'une actualisation annuelle par le Bureau de L'AFC, au plus tard avant le 20 décembre de chaque année.
Cette actualisation devra ensuite être soumise au Conseil d'administration de l'AFC.

Article 7
Dans le cas où plusieurs personnes occuperaient la même fonction pour une même œuvre présentée, elles devront présenter une inscription commune. En cas de désaccord entre les co-candidats, l'AFC se réserve le droit d'exclure l'œuvre concernée.
Si l'œuvre devait être nommée l'ensemble des personnes citées au générique sera nommé.

Article 8

A) Long Métrage :

Sont admis à concourir pour l'attribution du "PRIX AFC" en catégorie « Long métrage » les films cinématographiques dont la durée dépasse 60 minutes.

Ces films doivent par ailleurs avoir été exploités pour la première fois sur le territoire Français (l'œuvre présentée devant avoir reçu le visa d'exploitation du CNC), ou diffusés pour la première fois sur une chaine de télévision Française payante ou sur une plateforme de streaming dont la diffusion est autorisée en France, généralement dans les 12 mois précédents la date d'ouverture des inscriptions, mais cette période pourra varier et sera précisée chaque année sur le site www.prixafc.com.

Les films dits « à sketches » dont la totalité de l'œuvre n'est pas assurée par le, la (ou les) même(s) directrice(s) ou directeur(s) de la photographie ne seront admis à concourir au "PRIX AFC" du Meilleur Film qu'après étude par le Bureau de l'AFC.

B) Série ou Mini-Série & Téléfilm ou Unitaire :

Sont admises à concourir pour l'attribution du "PRIX AFC" en catégorie « Série ou Mini-série, Téléfilm ou Unitaire » les œuvres d'une durée minimale de 26 Minutes, quelle que soit la saison, qui ont été diffusées pour la première fois à la télévision ou sur une plateforme de streaming accessible et autorisée depuis le territoire Français, généralement dans les 12 mois précédents la date d'ouverture des inscriptions, mais cette période pourra varier et sera précisée chaque année sur le site www.prixafc.com.

Les candidats peuvent présenter un épisode d'une série à la condition qu'ils aient été les directrices ou directeurs de la photographie principal(e) d'au moins 2 épisodes de la saison. Chaque directrice ou directeur de la photographie ne pourra présenter qu'un seul épisode par Série ou Mini-Série.

Les extraits présentés devront exclusivement provenir de l'épisode soumis.

Sont également admis à concourir pour l'attribution du "PRIX AFC" en catégorie « Série ou Mini-série, Téléfilm ou Unitaire » tout téléfilm ou unitaire de fiction dont la première diffusion a eu lieu sur une chaîne de télévision gratuite française (TF1 ; France Télévisions ; Arte ; M6 ; …) généralement dans les 12 mois précédents la date d'ouverture des inscriptions, mais cette période pourra varier et sera précisée chaque année sur le site www.prixafc.com.

C) Documentaire :

Sont admis à concourir pour l'attribution du ‘'PRIX AFC'' en catégorie « Documentaire » tous les films documentaires d'initiative française ou étrangère, quelle que soit la langue de tournage, d'une durée supérieure à 52 minutes. Ces documentaires devront être sortis pour la première fois dans les 12 mois précédents la date d'ouverture des inscriptions (la période pouvant varier cela sera précisé sur le site www.prixafc.com), et avoir reçu un Visa d'exploitation du CNC, ou avoir été diffusés pour la première fois à la télévision gratuite ou payante, ou sur une plateforme de streaming dont la diffusion est autorisée en France.

D) Clips :

Sont admis à concourir pour l'attribution du "PRIX AFC" en catégorie « Clips » les œuvres audiovisuelles réalisées à partir d'une chanson ou musique, d'initiative francaise ou étrangère.Ces films doivent par ailleurs avoir été diffusés pour la première fois à la télévision, sur une plateforme de streaming ou sur une plateforme Internet accessible et autorisée depuis le territoire Français, généralement dans les 12 mois précédents la date d'ouverture des inscriptions, mais cette période pourra varier et sera précisée chaque année sur le site www.prixafc.com.

E) 1er ou 2ème Long métrage d'une directrice ou directeur de la photographie :
Sont admis à concourir pour l'attribution du ''PRIX AFC'' dans la catégorie « 1er ou 2ème Longs métrages d'une directrice ou directeur de la photographie » tous les films de long métrage de plus de 60 minutes d'initiative française ou étrangère, quelle que soit la langue de tournage, à la condition que ce soit le premier ou le deuxième long métrage du (de la) candidat(e). L'œuvre devra avoir reçu un visa d'exploitation du CNC, ou avoir été diffusée sur une chaine de télévision payante, ou sur une plateforme de streaming dont la diffusion est autorisée en France, généralement dans les 12 mois précédents la date d'ouverture des inscriptions, mais cette période pourra varier et sera précisée chaque année sur le site www.prixafc.com.
Le (la) candidat(e) devra être de nationalité française ou résidant fiscalement en France.

F) Prix Mise En Lumière :
Sont admises à concourir pour l'attribution du ''PRIX MISE EN LUMIÈRE'' les directrices de la photographie ayant soumis une œuvre dans une des cinq premières catégories telles que définies à l'article 2 du chapitre I. Ce Prix ne donne pas lieu à un vote lors du premier tour, mais exclusivement au cours du second tour de vote.
La participation à ce Prix étant facultative et non automatique, les directrices de la photographie ayant candidaté pour une des cinq premières catégories des PRIX AFC se verront demander dès le 1er tour de vote si elles veulent y participer ou non.
Une directrice de la photographie lauréate d'une ou plusieurs des cinq premières catégories, telles que définies à l'article 2 du chapitre I, ne pourra être lauréate du Prix Mise en Lumière.
Une directrice de la photographie ne peut être nommée qu'une seule et unique fois dans cette catégorie au cours de sa carrière.

Article 9
Un(e) candidat(e) ne pourra présenter une même œuvre que dans une seule catégorie.

Article 10
Un(e) candidat(e) ne pourra présenter plus d'une seule œuvre dans chaque catégorie.

Article 11
Une œuvre déjà présentée pour les ''PRIX AFC'', quelle que soit la catégorie, ne pourra être à nouveau présentée lors d'une édition ultérieure, y compris si elle change de catégorie.

CHAPITRE II - DEROULEMENT DU VOTE

Article 1
Le vote se déroulera en deux tours de scrutin.
Tous les membres actifs, consultants et associés de l'AFC sont automatiquement inscrits sur le site des votants pour chacun des deux tours.
Les membres associés faisant partie d'un groupement de sociétés (même racine de nom et/ou même adresse électronique) pourront disposer d'une voix pour chaque entité s'ils le désirent, à leur demande expresse.

1er Tour / Nominations :

- Tous les membres de l'AFC sont invités à voter pour le 1er tour pour les cinq premières catégories telles que définies à l'article 2 du chapitre I.
- Chaque votant s'engage à voir l'intégralité des extraits présentés dans la/les catégorie(e) qui lui a/ont été attribuée(s).
- Si le nombre d'œuvres soumises était trop important, les votants pourront se voir attribuer une catégorie par tirage au sort, en veillant à ce que chaque catégorie ait autant que possible le même nombre de votants.
  Dans le cas où il y aurait moins de 30 votants par catégorie, les votants pourront se voir attribuer une seconde catégorie.
  Un votant ne pourra se voir attribuer la même catégorie 2 années de suite.

2ème Tour / Désignation des gagnant(e)s :

- Tous les membres AFC sont invités à voter pour le 2ème tour et pour toutes les catégories.
- Chaque votant s'engage à voir toutes les œuvres nommées dans leur intégralité.

Article 2

Lors de l'ouverture du premier tour de vote, via le Secrétariat de l'AFC ou directement via la plateforme de vote, un lien personnel et confidentiel est adressé à tous les membres actifs de l'AFC et au destinataire désigné chez les membres associés, vers le site de visionnage et de vote des œuvres.
Il est expressément demandé à chaque votant de l'AFC destinataire de ce lien de le maintenir confidentiel, et de ne pas le diffuser.

L'AFC sera seule décisionnaire de la façon dont seront mise en page ces informations sur le site de visionnage et de vote, et ne peut être tenue pour responsable des titres qui lui auraient échappé, ni de toute autre omission ou erreur figurant sur le site de visionnage et de vote des films.
De manière générale, l'AFC ne peut être tenue responsable du fait qu'un ou plusieurs de ses membres n'auraient pas pu visionner tout ou partie des films proposés à leur vote.

L'AFC ne mettra à disposition de ses membres aucun autre moyen de visionnage des œuvres concourant pour les "PRIX AFC". En conséquence, il leur appartient de prendre les dispositions techniques pour pouvoir visionner les œuvres, s'ils veulent pouvoir prendre part aux votes.

Article 3

Dans le cadre des activités de l'AFC, notamment de l'organisation du vote pour l'attribution des "PRIX AFC", ou de statistiques non nominatives, certaines informations concernant les informations d'inscription des projets et personnes physiques concourant pour les "PRIX AFC" font l'objet d'un traitement automatisé.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), les membres de l'AFC, les membres associés de l'AFC et les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de leurs données personnelles, de limitation ou d'opposition à leur traitement pour des motifs légitimes et du droit de retirer leur consentement à tout moment, comme du droit d'introduire une

réclamation auprès d'une autorité de contrôle et de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles. Ils peuvent exercer ce droit auprès de l'AFC.
(contact@prixafc.com)

Article 4
Annonce des Nominations :
Les nominations des personnes en lice pour chaque "PRIX AFC'' seront dévoilées lors d'une annonce qui a lieu au plus tard quatre semaines avant la Cérémonie de remise des "PRIX AFC".

Article 5
Remise des prix :
L'AFC fera ses meilleurs efforts pour organiser une répétition de la remise des prix.

Les Directrices et directeurs de la photographie nommé(e)s s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour être présents lors de la répétition et la cérémonie de remise des prix. Pour chaque prix, les lauréates et lauréats auront un temps de parole déterminé dont l'ordre et la durée leur sera indiquée à l'avance.

CHAPITRE III DISPOSITION DIVERSES

Article 1
Autorisation de diffusion :
En acceptant de candidater au ''PRIX AFC'', chacun des candidats accepte que soit communiqué à tous les membres de l'AFC un lien personnel vers le site de visionnage et de vote des œuvres comme dit au chapitre II ci-dessus, et ainsi, autorise la diffusion gratuite des extraits de leur œuvre en lice et de leur œuvre complète en lice, dans les conditions fixées au présent règlement. Cette autorisation sera donnée pour toute directrice ou directeur de la photographie, son (sa) réalisateur (-trice) et sa production de l'œuvre en lice concernée.

Article 2
Droit à l'image :
Toute personne participant à la cérémonie de remise des prix accepte, du fait de son inscription à la participation à la cérémonie :

- D'autoriser une captation vidéo de la cérémonie ainsi que la possible diffusion son image lors de la diffusion de cette captation en direct sur une plateforme Internet au choix de l'AFC ainsi que lors de la diffusion totale ou par extrait et la mise en ligne, ultérieures, de la vidéo sur les réseaux sociaux au choix de l'AFC, ou toute diffusion à but non commercial
- D'autoriser la prise de photographies réalisée lors de la Cérémonie, ainsi que la possible diffusion de photographies représentant son image pour rendre compte et promouvoir la Cérémonie et les activités de l'AFC.

Cette autorisation est valable pour une durée illimitée et couvre toute exploitation non commerciale par l'AFC.

Article 3
Différends :
Tous différends relatifs à l'organisation et /ou l'exécution des ''PRIX AFC'' devra être résolu par l'application du présent règlement, et seront obligatoirement soumis à l'arbitrage du Bureau de l'AFC, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Paris, le 1er juin 2026

Association Française
des directrices et directeurs
de la photographie
Cinématographique

Avenant du 13 septembre 2023 :
Pour la première édition des ''PRIX AFC'' uniquement, la période d'admission des œuvres présentées est rallongée de 6 mois. Les œuvres exploitées ou diffusées à compter du 2 mars 2022 sont admises à concourir.

Avenant du 23 mai 2025 :
A partir de la troisième édition des ''PRIX AFC'', la période d'éligibilité des œuvres soumises ne pourra excéder 365 jours.
Les dates précises de cette période seront stipulées à chaque édition par l'AFC et apparaitront sur le site www.prixafc.com peu avant l'ouverture des inscriptions aux ''PRIX AFC''.